

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 24/06/2026 - 13865 - 2020 B 03352 - 505 366 252 - "A.N.G.L.A"



Le: 24 JUIN 2026

Numéro:

2026 3865

A.N.G.L.A SARL**Société à responsabilité limitée****Capital : 7500 €****Siège social: 6 Rue des Petits Ponts 91570 BIEVRES****RCS EVRY B 505 366 252**

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 MAI 2026

L'an 2026, le 13 mai à 10h

Les associés de la société à responsabilité limitée Angla au capital de 7500 € divisé en 7500 parts de 1 euros, chacune numérotées de 1 à 7500 dans le siège social est à bièvres 91570

Ce sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du gérant

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent GIORGETTI gérant propriétaire de 3750 parts de 1 euros chacune

Portant les numéros 1 à 3564 et 7126 à 7313, ci 3 750 parts

Constate que son présent à cette assemblée :

Madame Nathalie, GIORGETTI, née LISSENKO

Propriétaire de 3750 parts 1 euros chacune,

Portant les numéros 3565 à 7125 et 7314 à 7500, ci

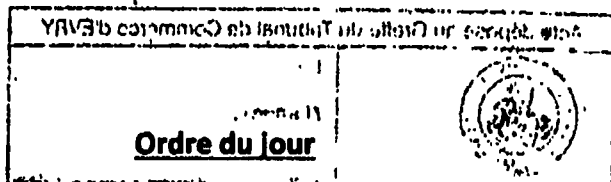
3 750 parts

Total, des parts représentés :

7 500 parts

En conséquence, Monsieur le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer, tous les associés étant présents.

Puis il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



Lecture des rapports de la gérance sur la gestion de la société ANGLA, l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce intervenues ou renouvelées au cours du même exercice.

- Examen et approbation des comptes et du bilan du dit exercice. Quitus à la gérance,
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du CGI
- Affectation des résultats
- Approbation des conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce
- Prise en charge par la société des cotisations sociales personnelles du gérant majoritaire.

Le président dépose sur le bureau émet à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance
- L'inventaire
- Les comptes annuels de l'exercice écoulé
- Enfin, le texte des résolutions qui seront proposés au vote de l'assemblée

Puis, il rappelle que le rapport de gestion et le rapport du gérant sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposé ont été communiqué aux associés non gérant plus de 15 jours avant la date de l'assemblée et que lesdits associés non gérant, ont été informés du fait que l'inventaire était tenu à leur disposition au siège social pendant ce même délai de 15 jours précédant l'assemblée, ce que lesdits associés non gérants reconnaissent expressément.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées ; personne ne demande plus la parole, Monsieur le président, met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes de l'exercice Social clos le 31 décembre 2025, les approuve tels qu'ils ont été présentés et donne à la gérance quitus de sa gestion.

L'assemblée générale statut en application de l'article 223 quater du CGI, constate que la société n'a supporté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune charge et dépenses visées à l'article 39-4 de ce code.

Cette résolution, mise aux voix, a adopté l'une unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 22 881 € au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun déviant n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce, est constaté que le corps nécessaire pour statuer sur les conventions mentionnées. Dans ce rapport est atteint, déclare approuvé les conventions relatives.

Les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

Quatrième, quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, rectifie la prise en charge par la société des cotisations sociales personnelles de Monsieur Laurent GIORGETTI, gérant majoritaire.

C'est résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Observation faite que Monsieur Laurent GIORGETTI associé concernée n'a pas pris part au vote et que les parts lui appartenant n'ont pas été prise en compte pour le calcul de la majorité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confère tout pouvoir opportun d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

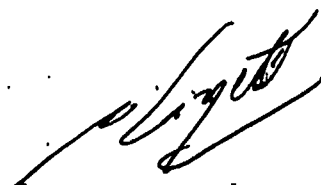
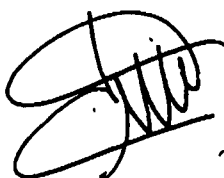
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien ne se trouvant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été élevée à 11h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés après lecture.

Laurent GIORGETTI

Nathalie GIORGETTI



A.N.G.L.A SARL

Déclaration de responsabilité

Société à responsabilité limitée

Capital : 7500 €

Siege social : 6 Rue des Petits Ponts 91570 BIEVRES

RCS EVRY B 505 366 252

Document de gestion

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 MAI 2026

Mesdames, Messieurs

Nous avons convoqué en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et au statut, afin de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de vous exposer, à l'aide de ce rapport, la gestion menée au cours de cet exercice écoulé, ainsi que les proches, perspectives d'avenir.

Les convocations, prescrites, vous ont été régulièrement adressé et tous les documents, et pièces prévues, par la réglementation, en vigueur, ont été tenu à votre disposition, dans les délais légaux.

Les comptes annuels qui vous sont présentés, ont été établi conformément au texte de loi et à la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenue sont identiques à celle de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe. Ils se composent :

Du bilan dont le total s'élève à 91.686 €, contre 117.403 euros au 31 décembre 2025.

Du compte de résultat fera ressortir un déficit de 22 881 €.

De l'annexe qui rappelle les principes appliqués pour l'établissement des comptes et donne les éventuelles explications, complémentaires, nécessaire, un meilleur jugement sur les comptes présentés.

L'activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Au cours de cette exercice, il a été réalisé un chiffre d'affaires de 15 720 € Contre 32 561 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.



RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L223-19 du Code du Commerce A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

Chers associés,

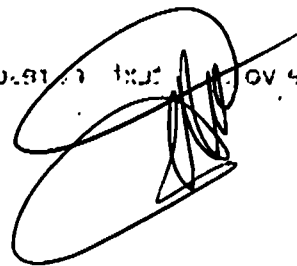
J'ai l'honneur de vous rendre compte en application de l'article L223-19 du code de commerce, des conventions intervenues entre la société, ses associés, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Pour être considéré comme convention :

Le salaire versé à Monsieur Laurent GIORGETTI au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 15 957 €.

Conformément à la loi, la convention ci-dessus énoncée est soumise à vos Travaux probatoire, les associés intéressés, ne pouvant prendre part au vote sur la convention correspondante

Sous la troisième résolution, nous vous demandons de les approuver.



Compte tenu de dotation aux amortissements de 629 €, l'ensemble des charges d'exploitation atteint 16 608 € contre 33 355 € au 31 décembre 2025 ;

Le résultat d'exploitation ressort un déficit de 22 881 € contre le déficit pour l'exercice précédent de 9 291 €

L'exercice se solde par un déficit de 22 881 €.

À la clôture de l'exercice, le solde des dettes était de 0 € et les disponibilités étaient de : 86 719 €

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 22 881 € au compte report à nouveau

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents

Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Au cours de l'exercice, la société ne supporter aucune charge et dépenses visées à l'article 39 -4 du CGI

Nous vous invitons à voter le texte et résolution que nous soumettons maintenant à votre approbation.

P

ANGLA -505366252-

01/01/2025 AU 31/12/2025

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	EXERCICE N		N-1 Net	PASSIF	EXERCICE N net	EXERCICE N-1 net
	Brut	Amortissements				
Actif Immobilisé						
Immobilisations corporelles	26 102 €	21 215 €	5 970 €	Capitaux propres		
Immobilisation financières	80 €		80 €	Capital	7 500 €	7 500 €
TOTAL 1	26 182 €	21 215 €	6 050 €	Réserve légale	750 €	750 €
Créances				Report à nouveau		
Clients et compte rattachés				Résultat de l'exercice	106 317 €	115 608 €
Autres	780 €		1 €	TOTAL I	22 881 €	9 291 €
Disponibilités	83 960 €		109 373 €	Dettes	91 686 €	114 567 €
Caisse	1 979 €		1 979 €	Fournisseurs et compte rattachés		
TOTAL II	86 719 €		111 353 €	Autres		
				Produits constatés d'avance		336 €
						2 500 €
TOTAL GENERAL	112 901 €	4 013 €	117 403 €	TOTAL GENERAL	91 686 €	117 403 €

COMPTE RESULTAT SYNTHETIQUE

ANGLA -505366252-

01/01/2025 AU 31/12/2025

CHARGES	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS	Exercice N net	Exercice N-1
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS EXPLOITATION		
Autres charges externes	15 129 €	10 940 €			
Impot taxes	629 €	1 083 €	Production vendue (biens et services)	15 720 €	32 561 €
Rémunération personnel	15 000 €	19 650 €	Produits exceptionnels	1 €	1 €
Charges sociales	7 648 €	6 959 €	produits financiers	887 €	793 €
Dotations au amortissements	1 083 €	4 013 €			
Autres charges externes					
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL	39 489 €	42 645 €			
CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 €			
TOTAL CHARGES	39 489 €	42 646 €			
BENEFICE OU PERTE	22 881 €	9 291 €			
TOTAL GENERAL	16 608 €	33 355 €		16 608 €	33 355 €